Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1121

B

30

M 287

1121 B30

Digitized by Google

Digitized by Google

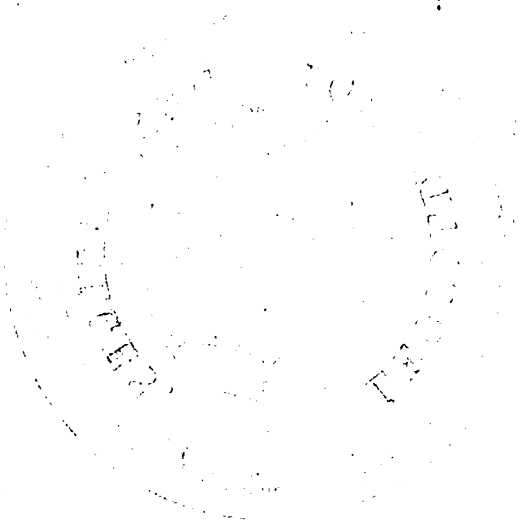

Digitized by Google

GRAND SCEAU DE L'ETAT.

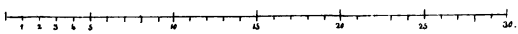

Ch.s Onghena Sc. Imp.

Digitized by Google

421179.

NOTICE

SUR

L'HISTOIRE MÉTALLIQUE

DE LA

RÉVOLUTION BELGE DE 1830,

OU

CATALOGUE RAISONNÉ DES MÉDAILLES QUI ONT PARU, EN BELGIQUE, A L'OCCASION DES ÉVÉNEMENS POLITIQUES DE 1830.

PAR L. F. LE BEGUE.

GAND,
IMPRIMERIE DE R. LIPPENS.

AVRIL 1832.

Digitized by Google

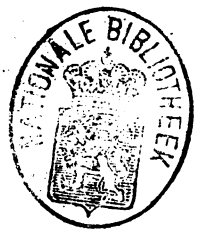

Digitized by Google

En offrant aux amateurs de la numismatique la description complète et fidèle des médailles de la révolution, je dois les prévenir de deux choses : d'abord c'est que si l'on rencontre quelques pièces que je n'ai pas décrites, il ne faut pas me l'imputer à oubli ou à ignorance ; car tous les jours on grave des médailles qui remontent à d'anciennes dates et que je n'ai pu connoître d'avance. Ainsi vient de paroître celle qui représente la Liberté, sous la figure d'une femme coiffée du bonnet phrygien et qui se rapporte aux premiers jours de la révolution ; ainsi paroîtra incessamment une jolie petite pièce relative au pétitionnement général, etc. Je me propose de revenir sur ces nouvelles médailles, quand il en aura paru un certain nombre qui me permette de donner la suite de cette Notice.

Digitized by Google

La seconde observation que j'ai à faire c'est que les amateurs ne doivent pas prendre pour *Variétés* les médailles qu'ils rencontreront à *face* ou à *revers* différens de ceux que j'ai indiqués. Ce ne sont que des mélanges de coins, inventés par pure spéculation de commerce. On peut de cette manière changer, varier et multiplier les médailles à l'infini. Je n'ai pas dû m'occuper de ces espèces, et je me suis borné à faire connoître les pièces originales et les variétés véritables.

On trouvera en tête de cette Notice le grand sceau de l'état, gravé par M. Braemt, au diamètre de 38 lignes. Il est tiré ordinairement sur cire jaune et enfermé dans une boëte d'argent, émaillée d'or, au chiffre de S. M.

CORRECTIONS A FAIRE DANS LE TEXTE;

Page 101, ligne 10, ajoutez : Gravée par M. Desprez. Les coins sont cassés.

— Ligne 17. La légion du nord avoit 8 compagnies; celle du sud 9; celle de l'est 6 et celle de l'ouest 5.

Page 17, avant dernière ligne, au lieu de M. Veyrat, lisez : M. Borrel.

Page 23, ligne 28. LE 23, lisez : LE 28.

Digitized by Google

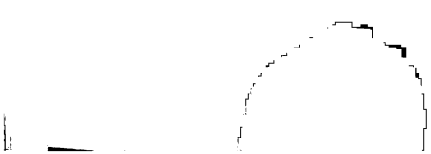

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

L'HISTOIRE MÉTALLIQUE

DE LA

RÉVOLUTION BELGE

DE 1830.

Lors du démembrement de l'empire françois, en 1814, la Belgique, détachée d'une nation brave et généreuse, fut réunie forcément à la Hollande.

Les traités politiques, qui parquèrent dans ce tems les peuples selon le bon plaisir des souverains, prescrivirent une fusion *intime et complète* (1), de la Belgique et de la Hollande, sous la dénomination de *Royaume des Pays-Bas*.

Ce révoltant assemblage de mœurs et de caractères différens, de langage et de religion contraires, ne pouvoit durer longtems.

L'héritier des anciens stadhouders de la Hollande, placé sur ce trône éphémère, contribua par un bizarre aveuglement à diviser davantage les deux peuples qu'il lui avoit été mis à tâche de confondre, et lui-même hâta la rupture d'une alliance contraire à la nature des choses.

Sous ce règne déplorable de quinze ans, on a vu en

(1) V. les 8 art. secrets de Londres. Juin 1814.

Digitized by Google

Belgique « les consciences violées ; l'enseignement enchaîné ; la presse condamnée à n'être plus que l'instrument du pouvoir, ou forcée au silence ; la substitution arbitraire du régime des arrêtés au système légal établi par le pacte social ; le droit de pétition méconnu ; la confusion de tous les pouvoirs devenus le domaine d'un seul ; l'imposition despotique d'un langage privilégié ; l'amovibilité des juges, abaissés au rôle de commissaires du pouvoir ; l'absence complète de la garantie de la publicité et de celle du jury ; une dette et des dépenses énormes, seule dot que nous eût apportée la Hollande ; des impôts accablans par leur hauteur et plus encore par leur répartition, toute impopulaire, toute au détriment des classes indigentes ; des lois toujours votées par les Hollandois pour la Hollande seulement et toujours contre la Belgique, si inégalement représentée aux états-généraux ; le siége de tous les grands corps constitués et de tous les établissemens importans fixé dans cette même Hollande ; la scandaleuse distraction des fonds spécialement destinés à favoriser l'industrie ; et enfin la plus révoltante partialité dans la distribution des emplois civils et militaires par un gouvernement aux yeux duquel la qualité de Belge étoit un titre de réprobation ; en un mot, la Belgique entière traitée comme une province conquise, comme une colonie(2).»

Tant de griefs provoquèrent enfin les plaintes des Belges. Déjà au mois de janvier 1829, ils adressèrent à la représentation nationale des pétitions couvertes de milliers de signatures, demandant le redressement de quelques-unes des principales injustices. Ces pétitions, accueillies par la 2e chambre des états-généraux, ne purent traverser la 1re chambre, qui fit constamment preuve d'une lâche soumission au pouvoir. Sans être

(2) Discours d'ouverture du congrès national.

Digitized by Google

découragé par ces obstacles, le peuple belge se remit à l'ouvrage l'année suivante. Des pétitions beaucoup plus nombreuses encore, parties de tous les points de la Belgique, et justifiées par plus de 400,000 signatures, protestèrent à la face de l'Europe contre le déni de justice que lui opposoit une aristocratie servile et un pouvoir prévaricateur.

Le despote hollandois n'en rejeta pas moins ces justes réclamations : il osa même insulter au peuple qu'il opprimoit, en traitant publiquement les pétitionnaires d'*infâmes* (3).

Cette insulte, déversée par la bouche royale sur les hommes les plus honorables du pays, fut trouvée digne d'être transmise à l'indignation de la postérité. On grava, à cette occasion, la médaille suivante, qui est une plaque d'argent, modelée en forme de livre ouvert, représentant la loi fondamentale du royaume, surmontée de neuf dards ou flèches croisées et qui lui servent de bélière ; elle porte d'un côté les mots : LEX, REX. et autour la devise : FIDÈLE JUSQU'A L'INFAMIE. 1829. L'autre page du livre étoit destinée à recevoir le nom du porteur et le N° sous lequel il étoit inscrit dans la société qui se forma bientôt à l'instar de l'ancienne confédération des gueux. De l'autre côté de la médaille se trouve sur l'une et l'autre page : LOI FONDAMENTALE : ART. 1. — GRONDWET, ART. 1.

Cette médaille se portoit ordinairement à un ruban vert, en sautoir, en signe d'espérance, ou bien on la pendoit à la chaîne de montre.

Plus tard, on en fit une variété, différente seulement par les inscriptions ; celle-ci représente d'un côté deux mains jointes, en signe de l'union des catholiques et des libéraux, avec la devise : FIDÈLE JUSQU'A L'INFAMIE.

(3) Lors de son voyage à Liége au mois de juin 1829.

Digitized by Google

De l'autre côté se trouve : L. F. ART. 151., — et : L. F. ART. 161., rappelant surtout ces articles de la constitution, qui emportoient le *droit de pétition*, que le gouvernement alloit jusqu'à méconnoître et nier.

Cette médaille fit l'objet d'un des chefs d'accusation contre M. Ad. Bartels, dans le procès de la *conspiration* intenté à MM. de Potter, Tielemans, Bartels, de Neve etc., et jugé par la cour d'assises du Brabant, au mois d'avril 1830.

Ce scandaleux procès, dont l'issue prouva aux yeux de l'Europe à quel degré d'avilissement le gouvernement hollandois avoit su réduire la magistrature judiciaire, fut l'occasion d'une belle médaille frappée en l'honneur de M. de Potter, l'un des plus courageux antagonistes du despotisme hollandois.

Elle représente d'un côté la tête de l'honorable banni et porte le nom de DE POTTER. Dans le champ est un rouleau de papier, sur lequel on lit le mot : UNION. allusion à la brochure de M. de Potter sur l'*Union des catholiques et des libéraux*. Au revers, les mots LIBERTÉ, PATRIE. dans une couronne de chêne ; autour est la légende : NÉ A BRUGES EN 1786 ; à l'exergue : 1830.

Cette médaille a 18 lignes de diamètre, et est gravée par M. Veyrat.

Une autre, de la dimension de 5 lignes seulement, aussi gravée par M. Veyrat, et qui a quelquefois une bélière, offre le côté de la face absolument semblable à la grande médaille; mais au revers il y a seulement le millésime : 1830. au milieu du champ ; autour : NÉ A BRUGES EN 1786. et au-dessous : trois étoiles.

Entretems le gouvernement hollandois se ruinoit par son impopularité. Les hommes généreux et les magistrats fidèles à la voix de leur conscience furent dis-

Digitized by Google

grâciés, insultés, destitués. Aux chambellans on ôta leur clef; la voix du ministère public, quand elle alloit livrer à la justice la corruption de quelques hauts criminels, fut étouffée; les pensions, dont étoient récompensés quelques véritables services rendus à la patrie, furent supprimées; les députés les plus distingués aux états-généraux, et dont les accens patriotiques faisoient la dernière consolation du peuple dans les misères publiques, furent éliminés de la représentation nationale.

C'est ainsi que MM. le comte Vilain XIIII et de Muelenaere furent l'objet des intrigues les plus scandaleuses du gouvernement, et écartés des états-généraux, lors des élections (si l'on peut encore appeler de ce nom le mode suivi sous le régime hollandois), qui eurent lieu dans les deux Flandres, en 1829.

Ces provinces en exprimèrent hautement leurs regrets et leur indignation, et, pour donner un témoignage public de leurs sentimens aux députés frappés par le gouvernement, elles ouvrirent spontanément une souscription, qui fut bientôt comblée, pour offrir à MM. de Muelenaere et Vilain XIIII, une médaille en or, à leur effigie.

Cette médaille, dont le dessin fut également saisi lors du procès de la *conspiration*, ne put être gravée dans le pays; elle fut exécutée à Paris, par M. Vivier, aux soins du rédacteur de cette notice.

Elle représente, d'un côté, les bustes accolés des deux députés, avec une étoile au-dessus : celui que l'on voit en plein, est de M. Vilain XIIII. La légende porte : DE MUELENAERE, VILAIN XIIII, ÉLIMINÉS DES ÉTATS-GÉNÉRAUX EN 1829. et une autre ligne concentrique : LE POUVOIR LES PROSCRIT, LE PEUPLE LES COURONNE.

Au revers : l'autel de la patrie, contre lequel est ap-

Digitized by Google

puyée la constitution : PACT. INAUG. sur l'Autel, deux mains jointes, sortant des nuages, tiennent un faisceau de flèches; au-dessus est le chapeau de la liberté. La légende porte : PRO ARIS ET FOCIS. — A l'exergue : EX ÆRE BELG. (*Belgarum. par souscription nationale.*)

Elle a 18 lignes de diamètre.

M. le baron de Stassart, cet administrateur probe et zélé, dont les divers gouvernemens avoient reconnu les hautes capacités et que la Belgique aime à voir aujourd'hui à la tête du sénat, reçut également alors la part que réservoit le roi Guillaume aux députés populaires. Un coup de colère ministérielle, sinon royale, lui ravit la pension dont il jouissoit à titre de tant de services rendus. Le peuple le récompensa par une belle médaille frappée en son honneur.

Elle offre d'un côté le buste de l'honorable député, avec la légende : G. J. A. B^on^ DE STASSART, DÉPUTÉ DE NAMUR AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Au revers, entre deux branches de chêne : AU COURAGEUX DÉFENSEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES. 8 JAN. 1830.

Cette belle médaille, de 20 lignes de diamètre, est gravée par M. Barbier.

Cependant Guillaume poursuivoit avec une infatigable persévérance le cours de ses tyrannies. Une loi contre la presse, que les états-généraux, après bien de la résistance et bien des modifications, avoient eu la foiblesse de lui mettre entre les mains, vint admirablement servir sa haine contre les hommes courageux qui éclairoient le peuple sur ses droits, et le mettoient dans la confidence des actes criminels de ses gouvernans. Une levée générale de boucliers étoit ordonnée contre la presse indépendante, quand la chûte d'un trône voisin vint jeter la consternation dans l'âme de

Digitized by Google

l'oppresseur, et donner aux opprimés l'espoir de briser leurs lourdes chaînes.

Une exposition des objets de l'industrie nationale avoit alors lieu à Bruxelles : Guillaume accourut la voir du fond de la Batavie. La froideur, avec laquelle il fut reçu par la population bruxelloise, dut déjà lui faire pressentir le coup terrible qui alloit bientôt le frapper.

A peine fut-il rentré en Hollande, que l'on reprit au théâtre de Bruxelles la *Muette de Portici*, dont les représentations avoient été suspendues depuis bien du temps C'étoit le 25 août 1830. A la vue de cette pièce, le courage des Belges se ralluma. La belle hymne :

> Amour sacré de la patrie
> Rends-nous l'audace et la fierté!

et la ronde si populaire :

> Le roi des mers ne t'échappera pas.

furent le signal de la chûte du tyran. A l'issue du spectacle, on n'entendit qu'un cri d'insurrection. De nombreux groupes se dirigèrent vers la demeure du forçat Libry-Bagnano, agent avéré et favori de Guillaume : la colère du peuple dévasta la maison élevée du prix de ses sueurs. Un autre rassemblement se porta vers la maison du directeur de la police Deknyff : tout y fut détruit et brisé. La foule se dirigea alors à grand bruit vers l'hôtel du haut-justicier van Maanen, et c'est là que l'exaspération populaire se manifesta dans toute sa force. En peu de tems les portes enfoncées livrèrent passage à la multitude qui s'y jeta aux cris de *A bas van Maanen !* Meubles et effets furent saccagés : la force armée voulut y mettre ordre, mais elle ne put y parvenir. On se jeta sur elle, on la désarma, et elle fut obligée de laisser libre cours à la lave populaire. On mit le feu à l'hôtel : la fumée se montra rapidement ;

Digitized by Google

la foule sortit, se rangea autour de l'hôtel et jouit de l'incendie jusqu'à ce l'édifice fût consumé jusqu'aux fondemens.

Les événemens de cette nuit mémorable sont rappelés par les deux médailles suivantes:

La première représente, d'un côté, la belle façade du théâtre, Place de la Monnaie, à Bruxelles, avec la légende: MUETTE DE PORTICI. à l'exergue: BRUXELLES XXV AOUT MDCCCXXX.

De l'autre côté: un lion debout protégeant le drapeau tricolore planté sur une base qui porte ce mot: INDÉPENDANCE. et surmonté du bonnet de la liberté. Légende: COURAGE ET FORCE. à l'exergue: RÉVOLUTION BELGE 1830.

Cette belle médaille a 22 lignes de diamètre, et est gravée par M. Borrel, à Paris.

L'autre représente un lion, en fureur, brisant des chaînes attachées à un globe: elle est gravée d'après le tableau de M. Verboeckhoven. La légende porte: L'UNION FAIT LA FORCE. A l'exergue, il y a: E. VERBOECKHOVEN INV^{it}. VEYRAT FEC^{t}.

Au revers, entre deux branches de chêne: RÉVOLUTION DE LA BELGIQUE, 25 AOUT 1830.

Médaille de 18 lignes, de M. Veyrat.

Le 26 août, vers les 5 heures du matin, quand le plein jour put éclairer les mouvemens, la force armée se déploya dans la ville: elle éprouva de la résistance, et vers les 6 heures la lutte devint sanglante. Dans la matinée, les fusillades se succédoient presque sans interruption, jusqu'à ce que les soldats belges, dont le cœur saignoit de répandre le sang de leurs concitoyens et de leurs frères, écoutant les exhortations multipliées

Digitized by Google

de ceux qu'ils combattoient, cessèrent le feu et se retirèrent dans leurs casernes.

Les habitans notables se réunirent aussitôt pour organiser des patrouilles de garde bourgeoise, qui relevèrent tous les postes occupés par les troupes de la garnison.

Vers midi, cette nouvelle garde croisoit la ville en tout sens; à trois heures, le vieux drapeau brabançon flottoit sur l'hôtel-de-ville, et les détachemens de la garde se promenoient dans les rues, avec la devise : *Liberté, sûreté.*

Partout les armes royales disparurent avec les cocardes oranges, et le calme succéda pour le reste de la journée.

Des proclamations annoncèrent au peuple l'abolition de l'odieux impôt-*mouture*, et lui firent connoître que M. le baron Vanderlinden d'Hooghvorst prenoit le commandement en chef de la garde bourgeoise de Bruxelles, à laquelle la sûreté de la ville resta entièrement confiée.

On frappa dès-lors une petite médaille, avec bélière, de 7 lignes, portant d'un côté : A LA GARDE BOURGEOISE BELGE. 1830. de l'autre : L'UNION FAIT LA FORCE.

Les gardes la portoient à la boutonnière, attachée à un ruban tricolore.

Elle est gravée par M. Simon.

Une députation de notables se rendit à La Haye pour exprimer au roi les vœux et les besoins de la nation, et lui exposer les griefs dont elle réclamoit le redressement.

Le mouvement opéré à Bruxelles se propagea rapidement dans les autres villes; à peine le bruit en parvint à Liége, qu'aussitôt on vit s'improviser une garde

Digitized by Google

urbaine, ainsi qu'une commission de sûreté publique, composée de citoyens de l'opposition. Les Liégeois envoyèrent une députation au roi presqu'en même tems que ceux de Bruxelles, pour demander le redressement entier des griefs. Ce concours spontané à la révolution se trouve constaté par une petite médaille, de 10 lignes, frappée à Liége. Elle offre d'un côté un perron entre les lettres L. G. avec les mots : LIBERTÉ, UNION. Au revers : AUX BELGES, 27 AOUT 1830.

Elle a une bélière.

Plus tard, et quand la garde urbaine fut organisée, on y frappa une autre médaille, de 13 lignes, également avec bélière, portant, dans le champ : GARDE URBAINE LIÉGEOISE. au-dessus : LIBERTÉ. au-dessous : ORDRE PUBLIC.

Au revers il y a : LÉGION DU NORD (ou DU SUD, ou DE L'EST, ou DE L'OUEST) 1e (2e, 3e, 4e etc.) COMPie.

Les seuls mots LEGION et COMPie. sont frappés en relief; les autres sont ajoutés en creux, avec le N° de la compagnie.

L'agitation fut bientôt générale dans le pays.

Les princes Guillaume et Fréderic de Nassau, accourus de la Hollande, demandèrent à entrer à Bruxelles, avec leurs troupes, et après que les couleurs nationales y auroient été déposées et les insignes royaux remplacés. Le peuple rejeta ces conditions, et reçut dans la ville, le 2 septembre, à midi, le prince d'Orange seul, escorté par la garde bourgeoise et entouré des étendards aux trois couleurs.

Le prince promit devant l'hôtel-de-ville, où il avoit été conduit, qu'il se constitueroit l'intermédiaire entre la Belgique et son père, et qu'il appuieroit nos demandes à l'effet d'obtenir promptement le redressement des griefs.

Digitized by Google

Il quitta la ville le 4 septembre, portant au roi le vœu des Belges tendant à une séparation complète entre les provinces méridionales et les provinces septentrionales, sans autre point de contact que la dynastie régnante. Ce vœu fut soumis à l'examen des états-généraux, convoqués extraordinairement à La Haye pour le 13 septembre.

Entretems l'état-major de la garde bourgeoise, pour maintenir l'ordre public qui régnoit admirablement dans l'absence de toute autorité, invita, le 8 septembre, les membres des états-généraux, qui se trouvoient à Bruxelles, de se concerter avec lui sur les mesures à prendre dans les circonstances critiques où se trouvoient presque toutes les provinces méridionales du royaume. Il fut décidé à l'unanimité qu'il étoit urgent, indispensable, de créer une commission de sûreté publique chargée de veiller au maintien de la dynastie, *d'assurer* le maintien du principe de la séparation du nord et du midi, et de veiller aux intérêts commerciaux et industriels. En conséquence, les huit sections de la ville furent invitées à envoyer au quartier-général, dans la soirée du 8, une commission composée du commandant, d'un officier, d'un sous-officier et d'un garde, et chargée de procéder à l'élection du comité de sûreté publique. Les députations des sections, étant réunies sous la présidence de M. le commandant baron d'Hooghvorst, formèrent, par voie de bulletins, une liste de 16 candidats, parmi lesquels les 8 membres du comité devoient être choisis par la régence de la ville.

La régence choisit les noms que nous allons rapporter, et la commission fut installée le 10.

Le souvenir en est gravé sur la médaille suivante, de 18 lignes de diamètre, exécutée par M. Veyrat. D'un côté, on lit : FEDERATION DES HUIT SECTIONS DE BRUXELLES.

Digitized by Google

et au milieu du champ : LA COMMISSION DE SURETÉ PUBLIQUE INSTITUÉE. 10 SEPTEMBRE 1830. Au-dessus un petit lion tenant une pique surmontée du bonnet de la liberté.

De l'autre côté sont les noms des membres composant la commission : ROUPPE. DUC D'URSEL. GENDEBIEN. P.^{ce} DE LIGNE, F.^{ic} DE SECUS, VAN DE WEYER, C.^{te} F.^{x} DE MÉRODE, F.^{and} MEEUS.

Depuis ce moment, la révolution se développa de plus en plus dans les provinces. En beaucoup d'endroits les troupes royales firent successivement place à la garde bourgeoise, et là où elles s'opposèrent au mouvement insurrectionnel, elles furent obligées de céder enfin à la force des citoyens armés. A Mons, le peuple, après avoir enlevé des armes à l'hôtel-de-ville, parcourut subitement les rues en battant la générale et faisant sonner le tocsin. Une centaine de braves se portèrent vers la porte de Nimy, et désarmèrent le poste qui s'y trouvoit composé de 200 hommes. Deux compagnies de ligne, accourues par deux rues opposées, vinrent les cerner, et firent feu sur eux. C'étoit le 19 septembre. Les décharges furent nombreuses de part et d'autre; mais le courage civique dut céder enfin à la supériorité des forces militaires.

Les balles tirées sur le peuple dans cette journée furent applaties au diamètre de 13 lignes; et empreintes des inscriptions suivantes :

D'un côté : PORTE DE NIMY A MONS. de l'autre : 19 SEPTEMBRE, deux épées en sautoir, et au-dessous : MDCCCXXX.

Cependant le roi de Hollande, désireux de ressaisir le gouvernement dont les rênes lui échappoient, résolut de subjuguer Bruxelles. Il envoya contre elle son fils Fréderic avec une armée de 10,000 hommes. L'arrivée du prince fut précédée d'une proclamation perfide et

Digitized by Google

impopulaire, jetée dans la ville dans la soirée du mercredi, 22 septembre. Elle portoit que *l'ordre étoit sans cesse troublé dans ses murs ;* qu'*un petit nombre de factieux excitoit la populace au pillage, le peuple à la révolte,* que *la liberté étoit opprimée !* qu'en cet état il ne venoit que *pour rétablir l'ordre légal ;* que *les légions nationales* entreroient dans la ville *à la demande de milliers de citoyens ;* que les soldats étoient *nos amis, nos frères ; qu'un généreux oubli s'étendroit sur les fautes et les démarches irrégulières que les circonstances avoient produites ;* mais que *les auteurs principaux d'actes trop criminels pour espérer d'échapper à la sévérité des lois, les étrangers venus pour organiser le désordre, seroient seuls et justement frappés.*

En conséquence, la proclamation prescrivoit à l'autorité municipale, à la garde urbaine, à la commission de sûreté et à tous les bons habitans d'enlever les obstacles (barricades) à la marche des troupes ; elle ordonnoit aux individus armés, étrangers à la ville (les communes accourues au secours de Bruxelles) de se retirer sans armes dans leurs foyers, et à tous de déposer les *couleurs adoptées* comme marques distinctives par *une partie* de la garde urbaine ; enfin elle déclaroit les membres de l'administration municipale, du comité de sûreté, du conseil et du comité de la garde urbaine, *personnellement responsables* de toute résistance qui pourroit être apportée à la force publique, etc.

Cette proclamation fit l'objet d'une délibération, à l'hôtel-de-ville, entre les chefs de la garde bourgeoise. Il paroît qu'on se sépara sans rien conclure. Mais M. Ed. Ducpétiaux prit alors la noble résolution de se rendre au quartier-général du prince pour lui représenter l'état dans lequel se trouvoit la ville, et désavouer, au nom de la bourgeoisie armée, l'invitation d'entrer à Bruxelles qui auroit été faite au prince par quelques person-

Digitized by Google

nes isolées. Ce digne citoyen fut arrêté au quartier-général et enfermé à la citadelle d'Anvers.

Les troupes hollandoises se présentèrent en effet le jeudi matin, 23 septembre, aux portes de Schaerbeek et de Louvain. Elles eurent bientôt à juger du peu de disposition que l'on avoit de les recevoir à l'amiable.

L'artillerie des Belges débuta par leur envoyer quelques volées de mitraille, qui arrêta d'abord leur première résolution. Vers huit heures, l'artillerie des Hollandois se mit à riposter à la nôtre. Les boulets et les biscayens, qu'elle lançoit sur la ville, pleuvoient dans le Parc, sur la Place Royale et dans les rues adjacentes.

Après des combats très vifs, engagés dans la rue Royale, les Hollandois pénétrèrent jusqu'au Parc. Ils se retranchèrent dans cette promenade publique, et y établirent l'artillerie qu'ils avoient amenée. Les bourgeois les y cernèrent aussitôt, et firent jouer, avec un grand succès, notre artillerie contre la leur.

Pendant que cela se passoit dans le haut de la ville, un fort détachement de hussards et d'infanterie pénétroit par la porte de Flandre, à travers les barricades élevées dans ce quartier. Mais un nombre considérable de citoyens se porta à leur rencontre, et les attaqua vivement, pendant que, de toutes les fenêtres de la rue, on fit pleuvoir sur les troupes ennemies, non-seulement une grêle de pierres, mais encore une quantité considérable de chaux, qui aveugloit chevaux et soldats et mettoit la déroute dans tous les rangs. Les fuyards couvrirent bientôt la route publique jusqu'à la ville d'Alost, où l'on transporta les blessés. Le bas de la ville fut ainsi déblayé.

Vers midi, les soldats établis dans le Parc furent assaillis avec une nouvelle vigueur. Un feu continuel,

Digitized by Google

nourri jusqu'à 4 heures, fit perdre à l'ennemi une quantité considérable de monde. Notre artillerie étoit servie avec beaucoup d'adresse. On n'oubliera jamais la bravoure du canonnier liégeois, Charlier, dit *la Jambe de bois*. A 4 heures, il n'y avoit plus que notre artillerie qui tirât. On venoit de prendre deux pièces à l'ennemi, quand les renforts commencèrent à arriver aux Bruxellois. Les volontaires de Wavre, au nombre de 200, entrèrent en ville vers les 5 heures, et coururent au champ de bataille, où l'on se battit jusqu'à 6 heures et demie.

La nuit se passa en repos. Les soldats étoient démoralisés. Les bourgeois, plus animés par les succès de cette journée, et étant instruits que l'ennemi avoit profité de la nuit pour s'emparer de quelques maisons et renforcer sa position du Parc, entamèrent le 24, de bon matin, cette nouvelle besogne.

Pendant la journée, des secours, arrivant de toutes les villes et communes environnantes, entrèrent en ville, tambour battant et ensignes déployées, aux applaudissemens d'une population immense.

Les événemens de cette journée sont mémorables. Les bourgeois délogèrent peu à peu les soldats de toutes les maisons qu'ils occupoient dans la rue de Namur; ils parvinrent aussi à se rendre maîtres de l'hôtel de Belle-Vue qui domine le Parc, et de là ils firent pleuvoir, toute la journée, une grêle de balles sur les Hollandois qui tenoient cette promenade, pendant que notre artillerie tint la Place Royale dégagée. Le soir, l'artillerie de l'extérieur tira à boulets rouges sur la ville. Le feu prit à plusieurs bâtimens et dura toute la nuit.

Au milieu de cette guerre acharnée, Bruxelles étoit dépourvu de toute espèce d'autorité constituée: il étoit

Digitized by Google

urgent d'établir un gouvernement. Cinq citoyens, guidés par l'amour de la patrie, acceptèrent provisoirement ce pouvoir. Une proclamation annonça dès le 24, au public, les noms de MM. le baron Vanderlinden d'Hooghvorst, Ch. Rogier et Jolly, qui avoient pour secrétaires MM. de Coppin et Vanderlinden.

Une médaille de 11 lignes de diamètre, gravée par M. Borrel, rappelle la mémoire de cet événement patriotique. D'un côté, on lit : INSTALLATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE, LE 24 SEPTEMBRE 1830. De l'autre, entre deux branches de chêne : LA BELGIQUE DESORMAIS SERA LIBRE.

Cependant l'ennemi attaquoit aussi Louvain ; mais les habitans de cette ville le repoussèrent jusqu'à Tirlemont, où sa déroute fut complétée par la résistance des braves Tirlemontois qui lui refusèrent passage, en l'attaquant à leur tour. Cette affaire glorieuse, qui eut lieu le 23, est rappelée par une petite médaille, dont nous parlerons plus loin.

La nuit du 23 au 24 se passa encore sans combats, mais, à la pointe du jour, les patriotes voloient à l'attaque du Parc, qui fut emporté sous le commandement du brave don Juan van Halen. Les fusillades continuèrent sur les boulevards jusqu'à ce que la ville fût entièrement débarrassée de la présence de l'ennemi. La victoire de cette journée fut complète.

Le gouvernement arrêta, le 25, que les citoyens morts dans ces mémorables journées, seroient enterrés à la Place St. Michel, qui prit le nom de *Place des Martyrs*, et qu'un monument transmettroit à la postérité les noms des héros et la reconnoissance de la patrie.

La nuit avoit encore facilité aux soldats la rentrée dans une partie du Parc avec leur artillerie. Mais l'attaque générale du Parc, disposée dans cette matinée

Digitized by Google

par le commandant en chef, commença avec vigueur vers les 10 heures : le combat devint bientôt sanglant. Nos canons furent plongés dans le fond du Parc où les Hollandois se tenoient réfugiés; nos tirailleurs secondoient l'artillerie avec le plus grand succès. Le feu fut des plus vifs entre 11 heures du matin et 3 heures de l'après-midi. Il étoit impossible qu'une armée même deux fois plus nombreuse resistât longtems à de pareilles attaques. Les soldats furent harcelés toute la nuit; et, vers les 4 heures du matin, tous ceux qui avoient échappé au carnage, opérèrent leur retraite complète de la ville.

Une foule immense se porta dès la pointe du jour sur les lieux abandonnés par les incendiaires. Ces lieux ne présentoient qu'un vaste tableau de désolation et de carnage. Les allées du Parc étoient teintes de sang ; les cadavres horriblement mutilés gisoient étendus aux pieds des passans.

Tous ces événemens se trouvent rappelés par un grand nombre de médailles, dont les unes se rattachent au souvenir général des quatre journées ; les autres à la gloire des héros qui se distinguèrent par leur bravoure ; d'autres constatant les victoires que nous remportâmes ; celles enfin consacrant les derniers devoirs rendus à la mémoire des martyrs de la liberté.

Les voici toutes dans l'ordre que nous venons d'indiquer :

1° Médaille de 10 lignes, portant : BRUXELLES LES 23. 24. 25 ET 26 SEPTEMBRE 1830. — Au revers, dans une couronne de chêne et de laurier, deux drapeaux croisés, dediés AU PEUPLE. Au-dessus : LIBERTÉ ; au-dessous : GLOIRE.

Cette pièce est due au burin de M. Veyrat.

2° Minerve debout, casquée, écrase un serpent. Elle

Digitized by Google

tient de la main droite une couronne, de la gauche un drapeau attaché à une lance ; à droite, un bouclier sur lequel est un lion tenant un glaive. La légende suivante entoure ces emblêmes: ELLE ASSURE NOTRE INDEPENDANCE POUR TOUJOURS. — Revers: GLOIRE IMMORTELLE AUX BRAVES DEFENSEURS DE LA BELGIQUE. — Dans le champ, des étoiles formant une couronne, et entre une branche de chêne et une branche de laurier: BRUXELLES 23-24-25-26 SEPTEMBRE 1830.

Médaille de 17 lignes, gravée par M. Borrel.

3° Le buste du brave Charlier, en casquette, avec la légende ; CHARLIER DIT LA JAMBE DE BOIS. — Revers : BRUXELLES 23. 24. 25. 26 SEPTEMBRE. Au-dessus de cette date, dans le champ, la jambe de bois pointant un canon; autour : RÉGÉNÉRATION DE LA BELGIQUE. 1830.

Médaille de 17 lignes, gravée par M. L. Jehotte, à Liége.

4° SEPTEMBRE 1830, dans une couronne de laurier, avec les mots : UNION FORCE. Autour se lit : AUX BRAVES DEFENSEURS DE BRUXELLES PAR LEUR COMMANDANT DON JUAN VAN HALEN. Au revers : AU PATRIOTISME BELGE COURAGEUSEMENT EPROUVÉ. Autour : DONNÉ EN SOUVENIR SOUS LA RÉGENCE DE SURLET DE CHOKIER EN JUIN MDCCCXXXI, et le N°. en blanc.

Cette médaille de 15 lignes, gravée par M. Veyrat, porte quelquefois une bélière; on voit qu'elle a été gravée plus tard, mais elle se rapporte néanmoins à cette époque.

5° IMMORTELLES JOURNÉES DU (*sic*) 23 24 25 26 SEPTEMBRE 1830, dans une couronne de chêne; au-dessus de cette inscription, deux mains jointes; au-dessous, un lion. Légende : UNION FORCE. — AUX BRAVES DEFENSEURS DE LA PATRIE. — Le revers porte l'inscription suivante :

Digitized by Google

BRUXELLES ET LIEGE AUX VILLES ET COMMUNES QUI ONT COMBATTU POUR L'INDEPENDANCE DE LA BELGIQUE.

15 lignes. Gravée par M. Veyrat. Avec bélière.

6° Petite médaille portant d'un côté, au-dessous d'une couronne murale, les mots : BRUXELLES 23. 24, 25 ET 26 SEPTEMBRE 1830. Revers : trois étoiles; A NOS FRERES MORTS POUR LA LIBERTÉ.

7° Variété de la précédente; celle-ci porte, au revers, une urne entre une palme et une branche d'olivier, et la légende : AUX BRAVES MORTS POUR L'INDEPENDANCE.

Ces deux médailles de 10 lignes, sont gravées par M. Veyrat.

8° Un monument funèbre, sur lequel on lit : A NOS FRERES QUI ONT SUCCOMBÉ SOUVENIRS ET REGRETS. A gauche, un saule pleureur qui couvre le tombeau.

Le revers est semblable à celui décrit sous le N° 2 ci-dessus. Ce coin est également de M. Borrel. 17 lignes.

9° VAINCRE OU MOURIR. La Victoire, ailée, grave sur une colonne l'inscription : 23. 24. 25 ET 26 SEPTEMB. 1830. Surmontée du bonnet de la liberté. Au pied de la colonne, un écusson sur lequel est un lion tenant une pique et un laurier. A l'exergue, le faisceau romain, et les mots : LIBERTÉ CONQUISE.

Revers : AUX BRAVES MORTS POUR LA LIBERTÉ. et dans un cercle formé d'étoiles, un trophée composé d'une urne, d'une palme et d'une épée.

Médaille de 18 lignes, de M. Veyrat.

10° Une pyramide surmontée d'une urne couverte par un voile funèbre. Le monument porte, outre le symbole de l'immortalité, le quatrain suivant de Jenneval.

Digitized by Google

QUI DORT SOUS CE TOMBEAU COUVERT PAR LA VICTOIRE
DES NOBLES ATTRIBUTS DE L'IMMORTALITÉ ?
DE SIMPLES CITOYENS, DONT UN MOT DIT L'HISTOIRE :
MORTS POUR LA LIBERTÉ.

A droite de la pyramide, un saule pleureur; à gauche une palme et une épée en sautoir. A l'exergue : QUI VIVRA SERA LIBRE ET QUI MEURT L'EST DEJA.

Revers : Une étoile entre deux branches de chêne et d'olivier; dans le champ :

A NOS FRÈRES MORTS POUR LA LIBERTÉ. — SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1830.

Médaille de 18 lignes, gravée par M. Veyrat.

Deux autres petites médailles ou jetons, de 10 lignes, parurent encore aux premiers jours de la défaite des Hollandois; l'une à la face de M. de Potter, avec la légende : L. DE POTTER, NÉ A BRUGES — SA PLUME TRAÇA LA VERITÉ. L'autre à l'image du lion, tenant un glaive, ainsi qu'une pique surmontée du chapeau de la liberté, appuyé sur un écusson, où est inscrit le mot : LIBERTÉ. La légende est : AUX BRAVES DEFENSEURS DE NOS DROITS.

Toutes deux portent au revers, dans un cercle de chêne : AMOUR SACRÉ DE LA PATRIE — BRUXELLES 23. 24. 25 26 SEPTEMBRE 1830.

Ces pièces ont une bélière, et se portoient à la boutonnière avec un ruban tricolore.

Enfin cinq petites pièces, de 7 lignes, servant au même usage, portent les inscriptions suivantes :

1° AUX DEFENSEURS DE LA BELGIQUE. — Revers : VAINCRE OU MOURIR. 1830. Gravé par M. Fonçon.

2° Variété. La même, mais les caractères sont plus petits et plus nets; gravée par M. Hart. Le coin est cassé.

Digitized by Google

3° Autre variété. Les mots AUX DEFENSEURS sont autrement disposés que sur les précédentes. Elle est de M. Fonçon.

4° SURETÉ PUBLIQUE 1830. Revers : DEDIÉE A LA GARDE URBAINE.

5° Variété. Celle-ci a de plus une couronne murale du côté principal.

Elles sont toutes deux gravées par M. Hart.

Ce ne fut pas seulement à Bruxelles que le despotisme succomba; sur tous les points de la Belgique, les villes et les communes levèrent presqu'en même tems l'étendard sacré de l'insurrection, et partout la victoire resta aux défenseurs de la patrie.

Nous avons dit que les bourgeois de Tirlemont avoient refusé, le 23 septembre, l'entrée de la ville aux troupes qui revenoient de la vaine attaque de Louvain. Ils barricadèrent les portes, et repoussèrent l'ennemi jusqu'à St. Trond. Les Hollandois, au nombre de 5000 hommes, marchèrent le 28 de nouveau sur Tirlemont; bientôt le tocsin sonna l'alarme et les communes environnantes accoururent au secours. Une affaire très vive s'engagea entre les tirailleurs belges et les dragons hollandois; le combat dura depuis 11 heures du matin jusqu'au soir. L'ennemi ne hasarda point d'entrer dans la ville et bivouaqua à une lieue de là. Il se retira le lendemain, et la ville ne fut plus inquiétée.

Le 20 octobre, à la réception de la nouvelle que les Louvanistes étoient cernés à Lierre par les Hollandois, une colonne tirlemontoise, forte de 400 hommes, alla leur porter secours; Lierre étoit débloquée à leur arrivée. Le lendemain, 21, toute la colonne se porta au-delà du pont de Wahlem où elle fit des prodiges de valeur. C'est par elle que le drapeau tricolore fut planté près du pont, à trente pas de l'ennemi, et au milieu de la plus vive fusillade.

Digitized by Google

C'est à ces diverses époques que se rapporte la petite médaille suivante, de 11 lignes. On lit d'un côté : AUX BRAVES VOLONTAIRES TIRLEMONTOIS DÉFENSEURS DE LA PATRIE. dans une couronne de laurier. De l'autre : UNION ET FORCE. Des branches de chêne et de laurier, et au-dessous : MÉMORABLES JOURNÉES DES 23-28 7bre ET 21 8bre 1830.

Elle porte quelquefois une bélière.

Les Belges, qui se trouvoient éloignés de leur sol natal, ceux surtout qui étoient en France accoururent au secours de leur patrie, aussitôt qu'ils apprirent la nouvelle de la lutte où elle se trouvoit engagée avec les forces de son oppresseur. Des milliers de braves traversèrent, en courant, la distance de Paris à la frontière, et vinrent coopérer à la délivrance de la Belgique. Il nous reste une belle médaille, gravée en témoignage de leur bravoure, et qui porte d'un côté : TIRAILLEURS BELGES PARISIENS, et autour : LE COLONEL AD. Vte DE PONTECOULANT A SES COMPgnons D'ARMES. Au revers : un obélisque portant le nom des villes qui furent les principaux théatres de leurs exploits : BRUX. GAND. BRUGES. L'ECLUSE. OOSTBURG. MAESTRICHT. Sur le socle se trouve le millésime : 1830. et autour la légende : RÉVOLUTION DE LA BELGIQUE.

Cette médaille, de 18 lignes, est gravée par M. Veyrat.

La marche triomphante des Belges ne fut arrêtée que par une suspension d'armes réclamée en faveur de l'humanité par les grandes puissances de l'Europe.

Ainsi fut dissoute dans le sang l'union forcée des deux peuples des Pays-Bas. Il ne nous reste de nos anciens frères, outre le souvenir de leurs injustices, que le plomb qu'ils ont tiré sur nous : leurs balles ont été aplaties, au diamètre de 11 lignes, et transmettent à la postérité les inscriptions suivantes :

Digitized by Google

D'un côté : PLOMB PROVENANT DES BALLES TIRÉES SUR LE PEUPLE BELGE A BRUXELLES DANS LES JOURNÉES 23. 24. 25. 26 SEPTEMBRE 1830 (et de l'autre côté :) PAR ORDRE DU PRINCE FREDERIC D'ORANGE.

Le nœud d'union de la Belgique avec la Hollande étant rompu, les Belges furent, immédiatement après les quatre journées, déliés de leurs sermens à ce gouvernement parjure, par une proclamation en date du 26 septembre, émanée du gouvernement provisoire qui se forma définitivement de la réunion des citoyens suivans : MM. le baron Emm. Vanderlinden d'Hooghvorst; Ch. Rogier, avocat à Liége; comte Félix de Mérode; Alex. Gendebien, avocat à Bruxelles; Sylv. van de Weyer, id.; Jolly, ancien officier du génie; Jos. Vanderlinden, trésorier; J. Nicolaï et F. de Coppin, secrétaires. M. de Potter qui se trouvoit encore en France, par suite de l'arrêt de bannissement dont il avoit été frappé, rentra le 27 dans sa patrie, et fut adjoint au gouvernement le 28.

La médaille suivante conserve le souvenir de l'installation du gouvernement provisoire :

D'un côté : un glaive entortillé d'un serpent entre le bonnet de la liberté et un autel antique, sur lequel est allumé le feu sacré.

De l'autre côté, l'inscription suivante : LE 25 (*) SEPT. 1830 SE SONT CONSTITUÉS MEMBRES B^on. E. V^den. D'HOOGVORST, ROGIER, C^te FELIX DE MERODE, GENDEBIEN, S^n. VAN DE WEYER, JOLLY. — LE 28 A ÉTÉ DECLARÉ MEMBRE DE POTTER.

Au-dessus de cette inscription sont les armes de Bruxelles, et autour : INSTALLATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE A BRUXELLES.

Médaille de 18 lignes, gravée par M. Veyrat.

(*) C'est une erreur ; il faut : 26.

Digitized by Google

Pour parvenir à une plus prompte expédition des affaires, le gouvernement nomma dans son sein, le 28, un *comité central*, chargé de l'exécution de toutes les mesures prises sur le rapport des comités spéciaux. Ce comité fit frapper pour les messagers une médaille de service, suspendue à une bélière, portant d'un côté : GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE. et de l'autre : MESSAGER DE COMITÉ.

Elle a 20 lignes. Gravée par M. Veyrat.

Les premiers soins du gouvernement provisoire se portèrent vers l'affranchissement complet du peuple belge. Les armes de la famille déchue firent place aux couleurs nationales; ce fait si important dans l'histoire des peuples restera constaté par la médaille suivante :

D'un côté, le lion belgique dans une jarretière qui porte la devise : L'UNION FAIT LA FORCE. De l'autre, cette inscription : LES TROIS COULEURS ADOPTÉES PAR LE PEUPLE BELGE ET LÉGITIMÉES PAR LA VICTOIRE SONT DECLARÉES COULEURS NATIONALES. — SEPTEMBRE 1830.

Médaille de 18 lignes, de M. Veyrat.

Un arrêté, du 30 septembre, porte que la justice se rendroit au nom du gouvernement provisoire; un autre arrêté, du 2 octobre, organisant la cour supérieure de justice à Bruxelles, ordonna que cette cour reprendroit séance à partir du 11 octobre. Des arrêtés postérieurs organisèrent successivement l'administration de la justice dans toute la Belgique. Ces dispositions sont rappelées sur la médaille suivante :

Un trophée composé d'une lyre, sur laquelle est suspendue une balance; en sautoir un flambeau et une main de justice. Autour cette légende : LA JUSTICE SE REND AU NOM DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE. 30 SEPTEMBRE 1830.

Digitized by Google

Au revers l'inscription suivante : L'ORDRE JUDICIAIRE SE RELEVE DE LA HONTEUSE DEPENDANCE OU IL A GÉMI PENDANT QUINZE ANNÉES. Ensuite une épée et le miroir de la vérité, enlacés par un serpent. Au-dessous : REORGANISATION DES COURS ET TRIBUNAUX LE 11 OCTOBRE 1830.

Médaille de 18 lignes, de M. Veyrat.

Le gouvernement se hâta de convoquer un congrès national, composé de 200 députés, élus directement par les citoyens, pour fixer l'avenir du pays ; il continua en même tems à s'occuper de l'administration intérieure, de l'organisation de l'armée et des questions constitutionnelles qui alloient se débattre au congrès.

Cependant les corps de volontaires expulsèrent successivement l'ennemi des localités qu'il occupoit encore : Wahlem et Berchem furent les témoins de la bravoure de nos braves et les théâtres de leurs victoires. Les patriotes d'Anvers, qui avoient vu leurs premiers efforts comprimés, n'attendoient que l'approche des phalanges nationales pour renouveler leur tentative généreuse : à l'aide de ce puissant secours, la cause de la révolution triompha aussi dans cette ville industrieuse, après un combat des plus acharnés : les volontaires belges entrèrent à Anvers le 27 octobre, et les Hollandois se retirèrent dans la citadelle. Une capitulation fut conclue, d'après laquelle ceux-ci pouvoient conserver provisoirement l'arsenal. Mais il paroît que, vers les 2 heures de l'après-midi, quelques volontaires attaquèrent ce dernier poste ; les Hollandois se replièrent sur la citadelle, et alors commença l'infâme bombardement qui causa tant de mal à la ville d'Anvers. D'après d'autres versions (car on est encore à rechercher la cause de cet acte de barbarie !) ce seroit pendant les négociations mêmes entamées avec le général Chassé, commandant de la forteresse, que des inconnus, s'étant portés vers les quais, auroient lâché quelques coups

Digitized by Google

de fusil aux bâtimens échelonnés le long de l'Escaut; que ceux-ci répondirent par des bordées, et qu'à ce signal le feu commença de la citadelle et de la Tête de Flandre.

Quoiqu'il en soit, les bombes répandirent la consternation vers les 4 heures; des incendies éclatèrent, et la ville fut bientôt le théâtre d'une affreuse destruction. Le foyer principal de l'incendie étoit à l'arsenal; tous les magasins de la marine, ainsi que le nouveau bâtiment, étoient en flammes à 6 heures; l'entrepôt, où tant de richesses étoient enfermées, fut dévoré. A 11 heures, la sommité de la tour de St. Michel étoit en feu, et ce phare sinistre annonçoit au loin le désastre de cette belle ville. Huit navires armés lancèrent jusqu'à 11 1/2 heures des bombes, de la mitraille et des fusées incendiaires. Le feu ne cessa que lorsqu'une députation de notables alla proposer la suspension jusqu'au lendemain, pour entamer les négociations que demandoit le général Chassé.

Cette horrible vengeance de l'égoïsme hollandois contre le commerce de la Belgique est transmise au jugement de la postérité, par la médaille suivante (*) :

Une femme, vêtue d'un voile, assise et appuyée sur le socle d'une colonne détruite, tient en main un écriteau portant : 27 oct. 1830., sur lequel elle jette de tristes regards. Elle se trouve sur le terrain bouleversé de l'ancien entrepôt d'Anvers, d'où l'on voit encore la tour de St. Michel et quelques ruines restées debout.

(*) La date de ces désastres est précisée par un singulier chronogramme, que l'on suppose placé sur les ruines de l'entrepôt. On trouve dans chacune des trois langues : 27 *octobre* 1830 :

Chassé Me InCenDIt, XXVII oCtobrIs.
Chassé M'InCenDIoIt, XXVII oCtobre.
Chassé sChoot MY In branDt, XXVII oCtober.

Digitized by Google

Dans le lointain se dessinent les mâts d'un vaisseau. A l'exergue : S. P. Q. A. (*Senatus populusque antverpiensis.*)

Le revers porte la légende suivante : INCENDIE DE L'ENTREPOT ET BOMBARDEMENT DE LA VILLE D'ANVERS PAR LES ORDRES DE GUILLAUME DE NASSAU ROI DES PAYS-BAS. — LE GENERAL CHASSÉ C.t DE LA CITADELLE.

Cette inscription est entourée du vers suivant :

A VAINCRE SANS PÉRIL ON TRIOMPHE SANS GLOIRE.

médaille de 18 lignes, de M. Veyrat.

Le congrès national, cette première assemblée vraiment nationale que la Belgique eût connue depuis longtems, se constitua à Bruxelles, le 10 novembre 1830, avec cette simplicité solennelle qui n'appartient qu'aux fêtes populaires.

L'assemblée fut ouverte par le gouvernement provisoire.

Voici une médaille de 18 lignes, gravée par M. Veyrat, qui rappelle son installation.

D'un côté : Minerve debout sur un piédestal portant : A LA NATION. Autour : CONVOCATION DU CONGRÈS AU NOM DU PEUPLE BELGE ; et dans le champ : LE 10 NOV. 1830.

Au revers, les noms suivans : DE POTTER, C.te. F. DE MÉRODE, B.on. E. V.den. DHOOGHVORST, VAN DE WEYER, ROGIER, A. GENDEBIEN, JOLLY, MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Aussitôt que le congrès national fut définitivement constitué, il en donna connoissance officielle au gouvernement, qui déposa le 12 novembre, entre les mains des représentans du peuple, le pouvoir provisoire qu'il avoit exercé depuis le 24 septembre dans l'intérêt et avec l'assentiment du pays. Le congrès, appréciant les grands services que le gouvernement

Digitized by Google

provisoire avoit rendus au peuple belge, lui en témoigna sa vive reconnoissance et celle de la nation dont il étoit l'organe; il lui manifesta son désir, sa volonté même de lui voir conserver le pouvoir exécutif jusqu'à ce qu'il y eût autrement pourvu.

Le gouvernement provisoire, soumis à la volonté de la nation, accepta le mandat qui lui étoit conféré par ses représentans.

Cette première décision de notre assemblée constituante est rappelée par une médaille représentant d'un côté la salle des séances au palais de la nation, telle qu'elle a été disposée pour le congrès. On voit sur ce plan, la désignation des BANCS DES 200 DÉPUTÉS, le BUREAU, la tribune de l'ORATEUR, les BUREAUX DES SCRUTATEURS, les TRIBUNES SUPÉRIEURES, les TRIBUNES PUBLIQUES ET RESERVÉES, celles des DIPLOMATES et du GOUVERNEM^t. — A l'exergue on lit : SALLE DU CONGRÈS NATIONAL DE LA BELGIQUE. MDCCCXXX.

(Ce coin a servi depuis à beaucoup d'autres médailles : nous le désignerons dorénavant sous le nom de *Salle du congrès.*)

Au revers, il y a l'inscription suivante : LE CONGRÈS NATIONAL COMFIRME LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET RATIFIE SES ACTES. 12 NOVEMBRE 1830.

Médaille de 18 lignes, de M. Borrel.

Parmi les nombreux travaux dont le congrès s'est occupé pendant les huit mois de son existence, nous devons, dans le but de cette notice, nous borner à rappeler quelques grandes résolutions transmises à l'histoire par des monumens métalliques.

Le 18 novembre, le congrès proclama l'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique.

Digitized by Google

Le 22 novembre, il décréta, après une discussion solennelle et unique dans les fastes de l'histoire, la forme du gouvernement qu'adoptoit le peuple belge.

Ce décret est gravé sur la médaille suivante :

D'un côté, la salle du congrès, comme nous l'avons décrite ci-dessus ; et de l'autre côté le texte du décret : LE PEUPLE BELGE ADOPTE LA MONARCHIE CONSTITUTIONELLE REPRESENTATIVE SOUS UN CHEF HEREDITAIRE. 12 NOVEMBRE 1830 (*).

Médaille de 18 lignes, de M. Borrel.

Le 24 du même mois, il porta contre la famille d'Orange-Nassau, pour les malheurs qu'elle avoit fait fondre sur la Belgique, un arrêt d'exclusion semblable à celui dont cette famille avoit été frappée naguères, en Hollande (**), en la déclarant inhabile à exercer dorénavant aucun pouvoir en Belgique.

Ce décret fut prononcé par une majorité de 161 voix contre 28, et se trouve gravé sur la médaille suivante :

La salle du congrès. Au revers : CONGRES NATIONAL. —

(*) C'est une faute, il faut 22 NOVEMBRE..... On est occupé à corriger ce coin.

(**) Le traité fait avec l'Angleterre, sous le protectorat de Cromwel, portoit : « Que les états-généraux des Provinces-»Unies ne prendroient jamais le prince d'Orange, ni aucun de »ses descendans pour stadhouder ou gouverneur de la républi-»que, ni pour chef ou premier président au conseil d'état, ni »pour capitaine-général des armées de terre, ni pour gouver-»neur particulier d'aucune province, fort ou autre place que ce »fût; ni pour amiral-général, vice-amiral, contre-amiral ou »capitaine de vaisseau, et qu'ils s'opposeroient toujours effica-»cement aux entreprises que feroit ce prince ou ses partisans, »pour lui procurer quelque emploi dans tous les lieux de leur »obéissance. »

La famille d'Orange n'a levé cet arrêt que par le massacre des frères de Wit, les plus grands hommes de la république batave.

Digitized by Google

AU NOM DU PEUPLE BELGE. LES MEMBRES DE LA FAMILLE D'ORANGE NASSAU SONT EXCLUS, A PERPÉTUITÉ, DE TOUT POUVOIR EN BELGIQUE. DÉCRET DU 18 NOV. 1830.

Médaille de 18 lignes, de M. Borrel.

Le 31 décembre, le congrès décréta l'institution de la garde civique dans tout le royaume, et récompensa les services signalés rendus dans ces tems difficiles par M. le baron d'Hooghvorst, en le nommant général en chef, à vie, de la garde civique de la Belgique.

Cette nomination fut accueillie avec une satisfaction générale dans le pays, et valut à ce digne citoyen une des plus belles médailles que nous ayons à décrire dans cette notice. Elle offre d'un côté le buste du général, revêtu de la blouse, avec la légende : LE B. E. V. D. L. D'HOOGHVORST, GEN. EN CH. DES GARDES CIV. BELGES. Au revers, une couronne de chêne, coupée par quatre bandes sur lesquelles on lit : L'UNION-FAIT-LA-FORCE. Dans le champ : FIDELITÉ, COURAGE, DESINTERESSEMENT. Au-dessus de la couronne : DEDIÉE A LA NATION. Au-dessous : MDCCCXXXI.

Médaille de 22 lignes, gravée par M. Hart.

C'est ici que nous pouvons ranger le mieux une petite médaille, de 6 lignes, frappée avec bélière, pour récompenser les services signalés rendus par des gardes civiques, conformément à l'arrêté suivant que nous rapportons, parce qu'il n'a point été inséré au *Bulletin officiel*.

Le gouvernement provisoire, etc.

Considérant que, si d'un côté il est urgent de punir les citoyens qui se mettent en contradiction avec la loi sur l'organisation des gardes urbaines, il est urgent d'un autre côté de récompenser ceux qui rendent des services signalés;

Arrête :

Art. 1. Il sera décerné une médaille de récompense, avec

Digitized by Google

brevet, à tout citoyen de la garde urbaine, de quelque grade que ce soit, qui, à dater du présent arrêté, rendroit un service signalé dans ses fonctions.

2. A cet effet il sera formé un conseil présidé par le général en chef de ladite garde, ou par un officier supérieur qu'il désignera, et composé comme suit : d'un lieutenant colonel; — major; — capitaine; — 1er lieutenant; — 2e lieutenant; — sergent-major, qui remplira les fonctions de secrétaire; — sergent; — caporal; — garde; qui, à la pluralité des voix, ou au scrutin secret, accordera ou rejettera la proposition, laquelle devra lui être faite par le commandant du bataillon dont fera partie celui qui y aura donné lieu, ou tout autre officier supérieur.

3. Celui qui seroit dans le cas de pouvoir être proposé pour recevoir la décoration, ne pourra en faire la demande lui-même; elle devra, au contraire, être faite par les témoins oculaires de l'action ou des services rendus; elle sera faite au capitaine de la compagnie avec un rapport circonstancié, qui le transmettra avec ses observations au commandant du bataillon. Pour les capitaines, commandans et autres officiers hors des cadres, le rapport devra être fait aux chefs immédiatement supérieurs, qui en feront la proposition au conseil.

4. Celui qui se permettroit, en opposition à l'article qui précède, de faire la demande par lui-même à un chef quelconque, sera par ce seul fait déchu du droit qu'il pourroit avoir à la récompense.

5. La récompense sera décernée devant le front de la garde rangée en bataille, le jour de la première parade qui suivra celui où elle a été résolue par le conseil; le général ou son délégué en décorera le méritant.

6. La médaille à décerner sera d'or, de la grandeur d'une pièce de dix florins, portant d'un côté le lion belgique, et de l'autre les mots : RECOMPENSE CIVIQUE. Elle sera attachée à un ruban de soie moirée, fond rouge, liseré noir et blanc, les

Digitized by Google

couleurs de la ville de (Bruxelles) : le ruban ne pourra jamais être porté à la boutonnière sans la médaille.

Bruxelles, le 19 novembre 1830.

Le général en chef, inspecteur de toutes les gardes civiques de la Belgique,

BARON VANDERLINDEN D'HOOGHVORST.

Approuvé par le gouvernement provisoire,

SYLVAIN VAN DE WEYER, GENDEBIEN, FÉLIX DE MÉRODE.

La médaille, qui ne se trouve qu'en or, est en effet conforme à la description dans cet arrêté. Nous ajouterons seulement que le lion, qui y est figuré, tient une pique surmontée du bonnet de la liberté.

Elle est gravée par M. Braemt.

Jusqu'ici cinq citoyens seulement en sont décorés.

MM. le baron d'Hooghvorst, général ; chev. Van Coeckelberge, colonel-commandant; Michiels, major.

Un sergent-major et un garde, dont nous regrettons de ne pas savoir les noms.

L'année, qui avoit vu éclore la glorieuse révolution, ne devoit point s'écouler sans qu'un hommage solennel et national fût rendu à la mémoire des braves morts pour la patrie et la liberté. Le congrès fit célébrer un service funèbre à la mémoire des martyrs d'une si sainte cause, et le gouvernement provisoire eut soin de faire jeter la base du monument qui devoit leur être élevé. Ces cérémonies eurent lieu le 4 décembre 1830, en présence des différentes autorités militaires et civiles, du gouvernement et du congrès. Ce fut M. Surlet de Chokier, président du congrès, qui

Digitized by Google

posa la première pierre du monument, à la Place des Martyrs (ci-devant Placé St. Michel), à Bruxelles.

Le souvenir en est tracé sur une médaille de 13 lignes, gravée par M. Jouvenel. La face présente un sarcophage sur lequel on voit une urne, un voile funèbre et une couronne de laurier; au milieu des quatre faces est un cercle représentant l'immortalité; à droite du monument une palme, à gauche une épée et une branche de laurier. La légende est : DULCE ET DECORUM PRO PATRIA MORI. (*Il est doux et glorieux de mourir pour la patrie.*)

Le revers porte l'inscription suivante : JUG. BATAV. EXCUS. A. GENDEBIEN. S. VAN DE WEYER. COM. FEL. DE MERODE. C. ROGIER. E. B. V. D. L. D'HOOGHVORST. JOLLY. F. DE COPPIN. J. VAN DER LINDEN. IN BELGIO GUBERNANTIBUS, E. L. SURLET DE CHOKIER GENERAL. COMIT. PRÆSES MONUM. AD PERP. MEM. MART. LIB. PUBLICA GRATIT. CONSECRATI PRIM. LAPIDEM POSUIT DIE IV DECEMB. MDCCCXXX. — CURANTE JS. PLAISANT SEC. PUB. ADM. GEN.

Il existe un autre coin du revers de cette médaille, avec des fautes grammaticales; il a été retiré et est devenu rare dans le commerce. En voici l'inscription littérale : « *Jug. batav. excus. A. Gendebien, S. van de Weyer, com. Fél. de Merode, Ch.* (sic) *Rogier, E. B. V. D. L. d'Hoogvorst* (sic), *Jolly, F. de Coppin, J. van der Linden, in Belgio gubernantibus, E. L. Surlet de Chokier, general. comit. præses monum. ad perp. mem. martyr. libert. publica gratitud. consecrati prim. lapid. posuit* (sic) *die IV dec. MDCCCXXX. — Curante Isid. Plaisant sec. pub. adm. gen.* »

Le 29 janvier 1831, le congrès national commença la discussion relative au choix du chef de l'état. Cette importante question, qui se présenta peut-être pour la première fois dans les fastes parlementaires des peuples

Digitized by Google

modernes, divisa l'assemblée en deux partis, l'un porté en faveur du duc de Nemours, l'autre pour le duc de Leuchtenberg, et se prolongea pendant six jours.

Ce ne fut que le 3 février que le congrès procéda à l'élection, par bulletins signés et à la majorité absolue des suffrages.

Au premier tour de scrutin, les votes furent répartis comme suit : 89 pour le duc de Nemours; 67 pour le duc de Leuchtenberg; et 35 pour le prince Charles, frère de l'empereur d'Autriche.

Le nombre des votans étoit de 191.

Au deuxième scrutin, il y eut 192 votans : la majorité absolue étoit 97 ; le duc de Nemours obtint le juste nombre de suffrages requis pour l'élection. En conséquence, le congrès proclama Louis Charles Philippe d'Orléans, duc de Nemours, roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle seroit décrétée.

Mais des difficultés graves et insurmontables s'élevèrent à la cour de France contre l'acceptation de la couronne belge. Les grandes puissances de l'Europe, dont les plénipotentiaires étoient réunis en conférence à Londres, déclarèrent que le prince françois, sur lequel les Belges avoient fixé leur choix, ne répondoit point par sa position personnelle à la sûreté des états voisins (*).

La crainte d'une guerre générale, que cette acceptation pouvoit allumer en Europe, imposa au roi des Français, père du jeune prince, l'obligation de refuser pour son fils la couronne que le peuple belge lui offroit.

Ces événemens sont rappelés par les deux médailles suivantes :

(*) Protocole N° 15.

Digitized by Google

La 1re offre d'un côté les armes du royaume, et autour la devise : L'UNION FAIT LA FORCE. Au-dessous : BELGIQUE.

Au revers (autour de la médaille) : LOUIS CHARLES PHILIPPE D'ORLEANS. DUC DE NEMOURS. (Au milieu) : PROCLAMÉ ROI DES BELGES. PAR LE CONGRES NATIONAL. LE III FEVRIER MDCCCXXXI. IL REFUSE LA COURONNE. LE XVII FEVRIER MDCCCXXXI.

Cette médaille a 20 lignes; elle est gravée par M. Braemt, à Bruxelles. Les coins sont prêts à être livrés à la monnoie.

L'autre représente d'un côté la salle du congrès national, et au revers l'inscription suivante : L. C. P. D'ORLÉANS, DUC DE NEMOURS ELU ROI DES BELGES LE III FEV. REFUSE LA COURONNE LE XVII FEV. MDCCCXXXI.

Médaille de 18 lignes, gravée par M. Borrel.

Pendant que le congrès s'occupoit à constituer l'état, la maison d'Orange essaya par la ruse et la trahison de restaurer son sceptre brisé en Belgique. Un complot ourdi par la faction *orangiste*, qui ne savoit oublier l'ancien ordre de choses, éclata dans ces circonstances; mais il alla échouer devant la fermeté du gouverneur de la Flandre-Orientale, M. le baron de Lamberts, et devant la bravoure du colonel van de Poele. Le 2 février 1831 étoit le jour fixé pour arborer à Gand le drapeau de l'intrusion à la place des couleurs nationales, et proclamer le prince d'Orange souverain de la Belgique. Les agens choisis pour exécuter le mouvement étoient le lieutenant-colonel Ernest Grégoire et le capitaine Bast, alors en garnison à Bruges. Au jour donné, vers midi, ils entrèrent à Gand, à la tête de 150 à 200 hommes, en criant à tue-tête : *Vive le prince d'Orange!* et en répandant de l'argent à pleines mains. Ils traversèrent la ville au pas de course, sans rencontrer ni résistance, ni sympathie. Arrivés à l'hôtel du

Digitized by Google

gouvernement, Grégoire entra chez le gouverneur, et le somma, les pistolets à la main, de proclamer le prince d'Orange, ou de donner sa démission. Le gouverneur, pour toute réponse, lui dit qu'il alloit le faire arrêter. Grégoire furieux courut se mettre à la tête de ses soldats. Cependant le colonel van de Poele, commandant du corps des pompiers, survint avec quelques-uns de ses braves, braqua ses canons à côté de l'hôtel du gouvernement, et, après quelques pourparlers avec Grégoire, commanda le feu, qui emporta une douzaine de malheureux et mit les autres en fuite : les débris de la bande allèrent en partie se cacher dans les maisons et caves environnantes, où plusieurs hommes furent faits prisonniers.

Cette tentative de contre-révolution, concertée avec un petit nombre de Belges traîtres à la patrie, rejaillit totalement contre les coupables, et ne servit qu'à mettre de plus en plus au grand jour le véritable esprit de la nation envers la race déchue.

Pour conserver le souvenir de ce jour glorieux, on a frappé la médaille suivante, qui a 11 lignes de diamètre. Elle offre d'un côté l'inscription : LA MAISON D'ORANGE NAUSSAU SUCCOMBE A SES DERNIERS EFFORTS A GAND, LE 2 FEV. 1831.

Au revers : LA BELGIQUE DESORMAIS SERA LIBRE, dans une couronne de chêne.

Elle est gravée par M. Borrel.

Entretems le congrès acheva, après trois mois de travaux consciencieux et non interrompus, le grand pacte qui doit constituer à jamais dans la libre Belgique le triomphe des principes de liberté politique et religieuse, et la mise en rapport de ces principes avec nos mœurs et nos habitudes. La constitution fut solennellement adoptée dans la séance du 7 février 1831. Le

Digitized by Google

décret du 11 suivant statua qu'elle seroit immédiatement promulguée et qu'elle deviendroit obligatoire dix jours après la dissolution du congrès, s'il ne fixoit pas une époque antérieure. En effet, par le décret du 24 février, relatif à la régence, elle fut rendue obligatoire dès ce jour, en toutes ses parties qui ne fussent pas contraires au pouvoir législatif et constituant que le congrès se réserva exclusivement durant son existence.

L'adoption de la constitution, ainsi que sa mise en vigueur, sont rappelées par la médaille suivante :

D'un côté, le plan de la salle du congrès.

De l'autre, cette inscription : CONSTITUTION DE LA BELGIQUE ADOPTÉE PAR LE CONGRES NATIONAL LE VII FÉVRIER, RENDUE OBLIGATOIRE LE XXIV FÉVRIER MDCCCXXXI.

Gravée par M. Borrel. 18 lignes.

La constitution étant promulguée, et désignant les autorités qui étoient chargées de son exécution, les membres du gouvernement provisoire s'empressèrent de proposer au congrès de nommer un pouvoir exécutif, dans les termes de la constitution. Le congrès, regardant le trône comme vacant par suite du refus du duc de Nemours, procéda à la nomination d'un régent. Mais il décréta préalablement que c'étoit comme corps constituant qu'il avoit porté les décrets des 18 et 24 novembre 1830, relatifs à l'indépendance du peuple belge et à l'exclusion des Nassau.

L'élection du régent eut lieu le 24 février, dans la forme arrêtée pour le choix du chef de l'état. Les suffrages se partagèrent entre deux candidats. M. le baron Surlet de Chokier, président du congrès, obtint 108 voix; et M. le comte Félix de Mérode, membre du gouvernement provisoire, 43.

Digitized by Google

En conséquence, M. Erasme Louis baron Surlet de Chokier fut proclamé régent du royaume, à condition de prêter le serment d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.

L'installation du régent, qui eut lieu le lendemain au sein du congrès, fut un véritable jour de fête. L'honorable citoyen, qui venoit d'être proclamé le premier entre ses égaux, fut transporté de sa modeste demeure jusqu'au palais de la *Nation*, au milieu des acclamations populaires. Tous les gardes civiques de la capitale se trouvoient en armes sur son passage, et les autorités l'accompagnèrent au sein de la représentation nationale, où, debout et au pied du trône qui lui étoit élevé, il accepta la régence, et prêta d'une voix ferme et assurée le serment que l'assemblée lui avoit prescrit.

La médaille, qui rappelle ce souvenir, offre d'un côté la tête nue du régent, avec la légende : E. B.on DE SURLET DE CHOKIER REGENT DE LA BELGIQUE.

Au revers, dans une couronne de chêne : ELU PAR LE CONGRÈS NATIONAL LE 24 FEV. 1831.

Gravée par M. Veyrat. 18 lignes.

Cet événement ouvrit une nouvelle ère pour la Belgique. L'espérance de voir la nation se constituer définitivement sous la régence, fit saluer de nouveau la liberté que le congrès venoit de raffermir ; on vit renaître le calme et la confiance. Cette joie et ces espérances furent consignées sur la médaille suivante :

D'un côté on voit un soleil levant, avec la légende : LA BELGIQUE INDEPENDANTE SALUE LE SOLEIL DE LA LIBERTÉ. A l'exergue, un petit lion.

Au revers : BRUXELLES 1831 entre deux branches de

Digitized by Google

chêne, et autour : E. L. B.on SURLET DE CHOKIER REGENT DE LA BELGIQUE.

18 lignes; gravée par M. Veyrat.

Le jour de l'installation du régent, les membres du gouvernement provisoire quittèrent le pouvoir où les avoit appelés l'enthousiasme révolutionnaire et dans lequel le congrès national les avoit maintenus.

Le congrès proclama, au nom du peuple belge, qu'ils avoient bien mérité de la patrie. Ce témoignage solennel de la reconnoissance publique est gravé sur une médaille, qui représente, d'un côté la salle du congrès, et qui porte de l'autre le texte du décret : CONGRÈS NATIONAL. LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE A BIEN MERITÉ DE LA PATRIE. DÉCRÈT DU 25 FEV. 1831.

Médaille de 18 lignes, de M. Borrel.

Sous la régence, le congrès, comme nous l'avons dit plus haut, demeura investi des pouvoirs législatif et constituant.

Plein de confiance dans le bon sens du peuple dont on avoit si longtems méconnu les droits sous l'insultant prétexte d'ignorance, il développa largement, dans la loi sur l'élection des représentans et du sénat, les conséquences des grands principes de liberté qu'il venoit de consacrer dans la constitution. Tous les Belges, âgés de 25 ans et versant au trésor de l'état une foible quotité d'impositions, sans distinction de rang ni d'état, furent appelés à l'élection directe des mandataires de la nation. Cette importante loi, qui peut être regardée comme le palladium de toutes les libertés publiques, a donné lieu à la médaille suivante : d'un côté la salle du congrès national; de l'autre cette inscription : LES DÉPUTÉS DU PEUPLE BELGE SONT ÉLUS DIRECTEMENT A LA REPRÉSENTATION NATIONALE. LOI ÉLECTORALE. 3 MARS 1831.

Elle a 18 lignes. Gravée par M. Borrel.

Digitized by Google

Voulant récompenser le dévouement des communes qui s'étoient signalées en prenant une part glorieuse au triomphe de la cause nationale, le congrès institua, le 28 mai, une commission (*), composée de neuf membres, choisis dans son sein, ainsi que des membres de l'ancienne commission des récompenses, créée par le gouvernement provisoire, à l'effet de décerner des drapeaux d'honneur aux communes dont les volontaires s'étoient portés sur les lieux menacés par l'ennemi, ou qui avoient contribué d'une manière efficace au succès de la révolution.

Ce témoignage de reconnoissance est encore gravé sur une médaille, portant d'un côté la salle du congrès, et de l'autre l'inscription : LE CONGRÈS NATIONAL DÉCERNE DES DRAPEAUX D'HONNEUR AU DÉVOUEMENT DES COMMUNES. — 28 MAI 1831.

18 lignes. Gravée par M. Borrel.

Le 4 juin 1831, le congrès procéda à l'élection du roi, dans les termes et la forme du décret qui avoit guidé l'assemblée lors du choix du duc de Nemours.

196 députés étoient présens à cette séance mémorable; 19 s'abstinrent de voter, en déclarant l'élection du chef de l'état prématurée, aussi longtems que la délimitation du territoire, qui devoit séparer la Belgique de la Hollande, ne seroit pas irrévocablement arrêtée. Sur les 177 membres qui exprimèrent leur vote, 14 choisirent le régent de la Belgique pour chef définitif de l'état; 152 donnèrent leur suffrage au prince Léopold de Saxe-Cobourg : 10 voix se prononcèrent contre ce choix, et un bulletin conditionnel en sa faveur fut annulé.

(*) Au moment où j'écris, cette commission n'a pas encore terminé son travail.

Digitized by Google

En conséquence, le président du congrès proclama le prince Léopold Georges Chrétien Frédéric de Saxe-Cobourg, roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle étoit décretée.

L'élection est gravée sur les deux médailles suivantes:

La première offre la tête nue du roi, avec les mots: LEOPOLD I, ROI DES BELGES. Au revers, dans une couronne de chêne: ELU PAR LE CONGRES NATIONAL, LE IV JUIN MDCCCXXXI.

Elle a 18 lignes et est gravée par M. Borrel.

La seconde offre, d'un côté, le buste du roi, placé sur un piédestal, contre lequel sont appuyés plusieurs boucliers; à gauche on voit la tête d'un lion, à droite une femme tourrelée, couronnant le buste et tenant une palme à la main. La légende est, LEOPOLDUS I, BELGARUM REX ELECTUS. A l'exergue: MDCCCXXXI. De l'autre côté, entre deux branches, l'une de chêne, et l'autre de laurier, on lit l'inscription suivante: LIBERTAS BELGARUM ASSERTA. (*Il garantit aux Belges leur liberté.*)

Cette médaille, qui a 22 lignes de diamètre, est gravée par M. F. de Hondt, à Bruges.

Le prince Léopold, convaincu que les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation et à consolider ses libertés (*), accepta la couronne de la Belgique. Mais, soucieux du serment qu'il devoit prêter à la constitution, le prince déclara qu'il ne monteroit sur le trône qu'après que le congrès national auroit adopté les mesures qui seules pouvoient

(*) Voyez la réponse du prince à la députation chargée de lui porter l'acte du congrès.

Digitized by Google

constituer le nouvel état et lui assurer la reconnoissance des puissances européennes ; promettant de se rendre en Belgique immédiatement après l'adoption des articles que la conférence de Londres proposoit à cet effet.

Ces articles, au nombre de 18, établissoient la base de la séparation territoriale entre la Belgique et la Hollande sur le pied des limites qui existoient en 1790 ; l'usage commun des rivières et canaux qui traversent les deux pays, et le partage des dettes dans la proportion de celles qui pesoient originairement sur les deux pays, avant leur réunion ; enfin ils constituoient la Belgique en état perpétuellement neutre sous la garantie des cinq puissances signataires des propositions.

Quelle que fût l'évidence des injustices consacrées à l'égard de la Belgique dans les détails d'exécution de ces stipulations, le congrès national adopta les 18 articles, après une vive discussion et avec la conviction solennellement manifestée qu'il faisoit, pour le bonheur et la tranquillité de tous, un sacrifice immense sur l'autel de la patrie.

La nation, dont les regards étoient tournés vers la catastrophe imminente de l'héroïque Pologne, ratifia ce sacrifice pour détourner de plus grands malheurs.

Il existe à ce sujet une petite médaille de 10 lignes, gravée par M. Borrel. Elle porte d'un côté : PRELIMINAIRES DE PAIX ACCEPTÉS PAR LE CONGRES BELGE, LE 9 JUILLET 1831. Et de l'autre : LA BELGIQUE DESORMAIS SERA LIBRE.

Chacune de ces inscriptions est entourée d'une couronne de laurier.

La décision du congrès fut portée à la connoissance du prince Léopold par une députation de cinq membres choisis dans le sein du congrès.

Digitized by Google

Le roi quitta Londres le 16 juillet; des salves d'artillerie le saluèrent à son arrivée à Calais, où il fut complimenté au nom du roi des François, et le lendemain il fut accueilli à la frontière du royaume par les démonstrations de la joie la plus expansive. Depuis Furnes jusqu'à la capitale, les populations entières accoururent sur son passage. Ostende, Bruges, Gand et toutes les communes lui présentèrent leurs hommages. L'enthousiasme étoit à son comble, lors de son arrivée au château de Laeken le 19 au soir. Le roi ne fit son entrée solennelle à Bruxelles que le surlendemain, jour de l'inauguration.

Voici deux médailles ou jetons qui en perpétuent le souvenir:

La 1re de 12 lignes, gravée par M. Braemt, porte sous les armes de la ville et entre deux branches de chêne et de laurier: ENTRÉE DE LÉOPOLD, PRINCE DE SAXE COBOURG A BRUXELLES: 21 JUILLET 1831. Et de l'autre côté: le lion belgique, avec la devise: L'UNION FAIT LA FORCE. A l'exergue: SOUVENIR.

La 2e, de 6 lignes seulement, gravée par M. Veyrat, offre d'un côté deux LL enlacés, et surmontés d'une couronne royale; entre ces lettres se trouve le lion belgique. Le revers porte, sous une couronne murale: ENTRÉE DU ROI A BRUXELLES LE 21 JUILLET 1831.

Il y a une variété de ce dernier coin, où le mot JUILLET est abrégé (*sic*): JUIL.

Les fêtes cordiales de ce jour ne peuvent être comprises que par ceux qui ont eu le bonheur d'en être témoins oculaires. Dès le matin une foule immense encombroit la ville. Les maisons se garnirent de curieux montés jusques sur les toits dans toutes les rues que devoit traverser le cortège, depuis Laeken jusqu'à la Place Royale, où une riche estrade étoit élevée pour la cérémonie de

Digitized by Google

l'inauguration. Le congrès y étoit assemblé. Le régent déposa entre ses mains, en présence du roi, les pouvoirs qui lui avoient été confiés. Le congrès décréta que le régent avoit bien mérité de la patrie et qu'une médaille seroit frappée pour perpétuer le souvenir de son administration (*).

Le roi, assis sur un fauteuil devant le trône, écouta la lecture de la constitution et en jura l'observation et le maintien d'une voix forte et assurée, qui fut couverte par des applaudissemens et des exclamations universelles. Quand le silence fut rétabli, S. M. assise sur le trône, prononça un discours qui fut écouté avec avidité et dont le langage noble et patriotique restera toujours gravé dans la mémoire des Belges.

Le serment du roi est rappelé par les quatre médailles suivantes :

La 1re, de 12 lignes, gravée par M. Braemt, porte : SERMENT DE LÉOPOLD Ier ROI DES BELGES. 21 JUILLET 1831. Au dessous est un rouleau sur lequel on lit : CONSTITUTION.

Au revers : le lion belgique : L'UNION FAIT LA FORCE. A l'exergue : SOUVENIR.

La 2e, de 6 lignes, gravée par M. Veyrat, offre d'un côté le double LL conformément au coin que nous venons de décrire plus haut, et au revers : une table sur laquelle on lit : CONSTITUTION BELGE (et autour) JURÉ (*sic*) PAR LE ROI LE 21 JUILLET 1831.

La 3e, de 10 lignes, gravée par M. Jouvenel, représente l'union au-dessus d'une table sur laquelle sont gravés les mots : CONSTITUTION BELGE—ARTICLE LXXX.

La légende est : LEOPOLD I ROI DES BELGES.

(*) Cette médaille n'a pas encore paru.

Digitized by Google

Au revers, il y a, dans une couronne, l'inscription suivante :

LE ROI
PRETE SERMENT
LE
XXI JUILLET
MDCCCXXXI.

Il existe quelques exemplaires sur lesquels cette inscription se trouve disposée de la manière suivante :

LE ROI
PRETE SER-
MENT LE
XXI JUILLET
MDCCCXXXXI.

Ils sont rares. Ce coin a été brisé.

La 4e, de 18 lignes, gravée par M. Veyrat, porte la tête du roi, ceinte d'une couronne de chêne, avec la légende : LÉOPOLD I ROI DES BELGES.

Au revers, l'inscription suivante dans une couronne d'olivier : INSTALLATION DE LÉOPOLD, Pce DE SAXE-COBOURG ELU ROI DES BELGES. — 21 JUILLET 1831.

Immédiatement après l'inauguration, le congrès s'ajourna. Il se déclara dissous de plein droit le jour où se réuniroient les chambres ; cependant, jusqu'à l'époque de cette dissolution, le roi fut investi du droit de convoquer le congrès qui ne pourroit plus désormais exercer que le pouvoir législatif, tel qu'il est attribué aux chambres.

C'est la dernière décision de ce corps constituant. Elle est consacrée par la médaille suivante : on voit d'un côté la salle du congrès ; de l'autre, le texte du décret : AU NOM DU PEUPLE BELGE, LE CONGRÈS NATIONAL SE

Digitized by Google

DÉCLARE DISSOUT LE JOUR DE LA RÉUNION DES CHAMBRES. DÉCRET DU 21 JUILLET 1831.

Médaille de 18 lignes, gravée par M. Borrel.

La nation, se confiant à la foi d'une suspension d'armes conclue avec l'ennemi, s'occupoit à fêter son roi, lorsque les Hollandois, ne reculant point devant la plus odieuse violation du droit des gens, voulurent se ménager par la surprise quelques avantages momentanés sur les Belges (*). Ces mêmes hommes, que nous avions ignominieusement chassés en septembre 1830, reparurent au mois d'août 1831, au milieu de nos populations paisibles, précédés par la dévastation et l'incendie.

Ce serait sortir des bornes de cette notice, que d'entrer dans les détails de cette campagne; l'histoire qui juge les actions humaines, non d'après les succès qu'elles peuvent avoir eus, mais d'après les idées du juste, dira de quel côté a été le bon droit; elle dira que le gouvernement belge a refusé de délivrer des lettres de marque, alors qu'on violoit à son égard toutes les règles du droit des gens; elle condamnera l'agression, qui dut ses avantages à la surprise; elle expliquera et absoudra des revers, résultat d'un excès de bonne foi (**).

C'est en vain qu'au premier bruit de l'invasion, les populations, répondant à l'appel de Léopold, accoururent au champ de bataille: le temps ne permit point d'organiser nos légions citoyennes, et la quantité de monde ne servit qu'à porter le désordre dans notre armée.

Cependant la France, qui venoit de garantir l'indépendance et la neutralité de la Belgique, vola à notre secours. Les Hollandais furent forcés de se retirer sur

(*) Proclamation du roi, du 4 août.
(**) Rapport fait à la chambre des représentans, le 10 octobre.

Digitized by Google

leur territoire, et n'emportèrent que la honte d'avoir, sans aucun résultat, méconnu leurs engagemens et les principes de justice qui régissent les peuples civilisés.

L'intervention de la France est rappelée par une médaille, de 18 lignes, gravée par M. Veyrat.

On voit d'un côté la tête nue de notre auguste allié, avec la légende : LOUIS-PHILIPPE I. ROI DES FRANÇAIS.

Au revers, l'inscription suivante :

INTERVENTION DE LA FRANCE ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE. — Cte GERARD MARECHAL DE FRANCE COMMANDANT EN CHEF DE L'ARMÉE FRANÇAISE. Au-dessous : AOUT 1831. et autour : LEOPOLD I. ROI DES BELGES.

Dans le champ se trouvent le coq gaulois et le lion belgique.

Les amateurs rangent encore dans la suite de nos médailles, celle qui a été gravée en France, à cette occasion, par M. Borrel. Elle offre d'un côté la tête de Louis-Philippe couronnée de chêne : LOUIS-PHILIPPE I. ROI DES FRANÇAIS; et de l'autre côté cette inscription : L'ARMÉE FRANÇAISE COMMANDÉE PAR LE MARECHAL GÉRARD VOLE AU SECOURS DES BELGES. — 4 AOUT 1831.

Elle a 16 lignes de diamètre.

Le courage et les talens militaires que le roi des Belges, constamment à la tête de son armée, ne cessa de déployer dans le cours de cette campagne, sont au-dessus de tout éloge. La nation lui en témoigna sa reconnaissance et son admiration par la médaille suivante :

D'un côté on voit la tête de S. M. avec la légende : LÉOPOLD I. ROI DES BELGES. Au revers, l'inscription : LE PEUPLE BELGE APRES AVOIR CONQUIS SA LIBERTÉ S'EST CHOISI UN ROI DIGNE DE LE DÉFENDRE.

Digitized by Google

Cette médaille, gravée par M. Borrel, a 12 lignes de diamètre.

Peu de temps après la retraite de l'ennemi, eurent lieu les premières élections des députés aux chambres législatives. Le roi fit solennellement l'ouverture des chambres, le 8 septembre 1831. Trois médailles, chacune de 18 lignes, retracent le souvenir de cette première session.

La 1re, de M. Borrel, porte d'un côté : LEOPOLD ROI DES BELGES INSTALLE LES CHAMBRES. — VIII SEPTEMBRE MDCCCXXXI.

Au revers : AUX AMIS DES LIBERTÉS PUBLIQUES.

Ces inscriptions sont entourées d'une couronne de chêne.

La 2e, de M. Veyrat, représente la tête du roi, couronnée de chêne, et la légende : LEOPOLD I. ROI DES BELGES.

Au revers, il y a une table surmontée de la couronne royale et placée sur six drapeaux qui la débordent à droite et à gauche; aux côtés de la couronne se trouvent le sceptre et une main de justice. La table porte :

ARRETÉ DU 26 JUILLET 1831. — ART. 4. LE SENAT ET LA CHAMBRE DES REPRESENTANS SONT CONVOQUÉS A BRUXELLES POUR LE HUIT SEPT. PROCHAIN A MIDI. — La légende est : LE ROI OUVRE LA PREMIERE SESSION DES CHAMBRES. Au-dessus du type est la devise : L'UNION FAIT LA FORCE.

La 3e, de M. Borrel, offre d'un côté la tête nue du roi, avec la légende : LEOPOLD I. ROI DES BELGES. et au revers les noms des députés choisis dans le sein des chambres pour former les bureaux pendant le cours de la session :

Digitized by Google

PREMIERE SESSION.

SENAT.	CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.
PRESIDENT	PRESIDENT
DE STASSART.	DE GERLACHE.
VICE PRESIDENS	VICE PRESIDENS
BEYTS.	DESTOUVELLES.
VILAIN XIIII.	BARTHELEMY.
SECRÉTAIRES	SECRETAIRES
DE RODES.	LE BEGUE.
D'ANSEMBOURG.	LIEDTS.
	DELLAFAILLE.
	JACQUES.

Entre ces inscriptions est le faisceau des licteurs surmonté du bonnet de la liberté.

Il y avait un an que la Belgique, appuyée sur sa propre force et la justice de sa cause, avoit secoué le joug de la Hollande : mais ses nobles efforts n'avaient été couronnés de succès qu'au prix du plus pur sang de ses concitoyens. Le congrès décréta que l'anniversaire des journées victorieuses, mais sanglantes de septembre, seroit consacré chaque année par des fêtes nationales où le peuple retrouveroit le souvenir de sa vertu et de sa gloire, et le pouvoir un sage avertissement. Cependant les circonstances difficiles, dans lesquelles la nation étoit encore placée, ne permirent de célébrer le premier anniversaire que par des services funèbres rendus aux mânes des martyrs de la révolution.

Le gouvernement ordonna la solennité funèbre à Bruxelles, le 27 septembre 1831, et invita les ministres des cultes à célébrer des services analogues dans tous les temples du royaume.

La Société, dite *des vrais Patriotes*, instituée sous la protection du roi, dans le but de veiller à l'exécution

Digitized by Google

des hommages à rendre aux braves morts pour la cause nationale, fit célébrer ultérieurement un service à l'église de St. Jacques-sur-Caudenberg le 3 octobre. Elle se rendit de là en cortège à la Place des Martyrs, où un discours fut prononcé, et elle termina l'anniversaire par une distribution de pains aux infortunées victimes des fameuses journées.

Il a été frappé à ce sujet une belle médaille de 22 lignes, qui est due au burin de M. Borrel. Elle offre d'un côté un obélisque, orné d'une étoile et de quatre couronnes de laurier, dans lesquelles on lit: 23. 24. 25. 26. SEPTEMBRE 1830. Sur le socle se trouve : MORTS POUR LA LIBERTÉ. Quatre drapeaux tricolores sont suspendus au monument, et derrière est un saule pleureur renversant ses branches de chaque côté. La légende porte : HOMMAGE RENDU A LA MÉMOIRE DES DÉFENSEURS DE LA LIBERTÉ. — A l'exergue : PLACE DES MARTYRS. XXVII SEPT. ET III OCT. MDCCCXXXI.

Le revers porte entre deux branches de chêne, qui entourent la médaille : SOCIÉTÉ DES VRAIS PATRIOTES INSTITUÉE SOUS LA PROTECTION DE LÉOPOLD Ier ROI DES BELGES 1831.

Cet anniversaire est encore rappelé par une petite médaille, de 8 lignes, avec cette inscription : ANNIVERSAIRE DE SEPTEMBRE 1830. Autour : AUX HÉROS DE LA LIBERTÉ. Deux étoiles au-dessous.

Il en a été frappé deux revers différens : l'un représentant un trophée d'armes avec une pique surmontée du bonnet de la liberté, et la légende : LA BELGIQUE EST LIBRE. A l'exergue : 7bre 1831. (ou 1830. car il y a un coin fautif où le millésime se trouve ainsi.) L'autre revers porte seulement une inscription : GLOIRE IMMORTELLE AUX BELGES.

Ces coins sont gravés par M. Borrel.

Digitized by Google

Avant de se dissoudre, le congrès avait remis au gouvernement le soin de réclamer l'exécution des préliminaires de paix. Mais la conférence de Londres arrêta le 15 octobre, un nouveau traité de séparation entre la Belgique et la Hollande, rédigé en 24 articles.

Les chambres, cédant à l'empire de la nécessité, autorisèrent le roi à conclure et à signer ce traité définitif, sous telles conditions qu'il pourrait juger utiles dans l'intérêt du pays.

C'est en vain que le gouvernement belge fit encore des efforts pour obtenir quelques changemens à ces articles : la conférence déclara que ni le fond, ni la lettre n'en sauraient désormais subir de modifications. En conséquence, le traité fut conclu à Londres le 15 novembre 1831, et signé entre le plénipotentiaire belge, et les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie. Ainsi la Belgique et son souverain prirent rang parmi les gouvernemens de l'Europe.

Le traité de paix et la reconnaissance du roi Léopold par les cinq grandes puissances de l'Europe, sont constatés par les médailles suivantes :

La 1re porte le lion belgique, au-dessus duquel est suspendue la couronne royale, le tout dans un cercle de chêne. Au revers on lit : RECONNOISSANCE DEFINITIVE DU ROYAUME DE BELGIQUE ET DU PRINCE LEOPOLD ELU ROI DES BELGES. — TRAITÉ SIGNÉ A LONDRES PAR LES PLENIPOTENTIAIRES D'AUTRICHE, DE FRANCE, DE LA GRANDE BRETAGNE, DE LA PRUSSE ET DE LA RUSSIE. — 15 NOV. 1831.

18 lignes. Gravée par M. Veyrat.

2e Les couronnes de FRANCE, d'ANGLETERRE, de PRUSSE, d'AUTRICHE et de RUSSIE, enlacées dans une guirlande de myrthe entourent la couronne de la BELGIQUE, qui est environnée d'étoiles au milieu du champ de la médaille.

Digitized by Google

Au revers, le traité de paix, représenté par un rouleau sur lequel on lit : XV. NOV. MDCCCXXXI. audessus : PAIX ET AMITIÉ PERPÉTUELLE. Autour de la médaille, les noms des six monarques, signataires du traité : GUILLAUME IV. FRANÇOIS I. FREDERIC GUILLAUME III. NICOLAS I. LOUIS PHILIPPE I. LEOPOLD I.

18 lignes, gravée par M. Hart.

3°. La couronne de la Belgique, entourée d'étoiles et de la légende suivante : LEOPOLD I. ROI DES BELGES.

Revers : TRAITÉ DE PAIX SIGNÉ A LONDRES PAR LES V GRANDES PUISSANCES LE XV NOV. MDCCCXXXI.

4° même face que la précédente.

Revers : GUILLAUME IV. FRANCOIS I. FREDERIC GUILLAUME III. NICOLAS I. LOUIS PHILIPPE I. LEOPOLD I.

5°. Même face. Au revers : MINISTRE (sic) PP. SIGNATAIRES ESTERHAZI (sic) WESSEMBERG, TALLEYRAND, PALMERSTON, BULOW, LIEVEN, ET MATUSCHEWIEZ (sic), VAN DE WEYER.

Ces trois médailles, de 11 lignes chacune, sont gravées par M. Hart. Les revers décrits sous les N^os^ 3 et 4 sont trés rares, les coins s'étant brisés, dès les premières frappes ; les exemplaires qui en existent portent la marque des brisures.

C'est ainsi que le peuple belge, après avoir conquis son indépendance et élu un souverain de son choix, fit, en 15 mois, triompher dans les cabinets de l'Europe, par la puissance de la justice et du courage, le principe si long-temps méconnu de la souveraineté populaire.

Une médaille, de 18 lignes, de M. Veyrat, frappée à ce sujet, vient clore notre notice métallique de la glorieuse révolution ; elle représente d'un côté la tête du roi avec la légende : LÉOPOLD I^er^ ROI DES BELGES, et de l'autre côté, l'inscription :

LA BELGIQUE APRÈS AVOIR CONQUIS SON INDÉPENDANCE EN 1830, EST MISE AU RANG DES NATIONS EN 1831.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

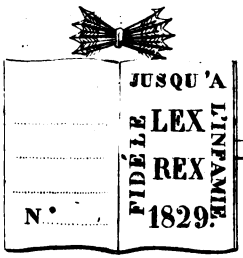

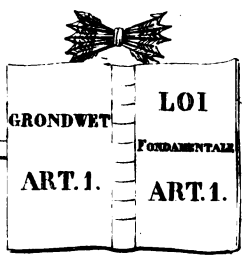

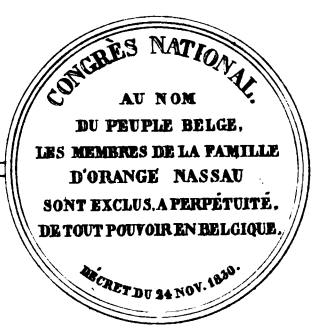

Ch. Onghena Sc.

Digitized by Google

Ch. Onghena S.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

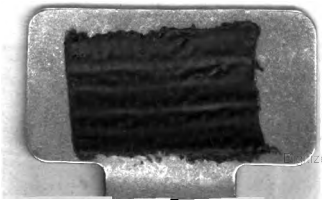

Digitized by Google